



## ARRETE

### Portant restriction de circulation des véhicules

#### Rue de Jouy (RD53)

Entre rue du Pavé de Meudon et rue de la Mare Adam

#### Route du Pavé des Gardes (RD181)

Entre rue du 8 mai 1945 et le n°12, route du Pavé des Gardes

N°AR01\_2023\_0230

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, en date du 06 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de chaussée entrepris par **les sociétés** :

- **Watelet TP 7, route principale du Port 92230 GENNEVILLIERS,**
  - **COLAS 11, Quai du Raincy 94380 BONNEUIL,**
- pour le compte de l'Etablissement Public Interdépartemental 78-92, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules ;**

## ARRETE

**Article 1 : Rue de Jouy (RD53), entre rue du Pavé de Meudon et rue de la Mare Adam ;**

**Route du Pavé des Gardes (RD181), entre rue du 8 mai 1945 et au droit du n°12 ;**

La circulation des véhicules sera restreinte :

**Du 03 juillet 2023 au 21 juillet 2023**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

**Rue de Jouy (entre rue du Pavé de Meudon et rue de la Mare Adam) :**

- **Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité, en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;**
- **Rue barrée à la circulation des véhicules de 21h00 à 06h00 entre rue de la Mare Adam et rue Gaston Boissier ;**
- **Un plan de déviation sera mis en place par le demandeur ;**
- **Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;**

**Route du Pavé des Gardes (entre rue du 8 mai 1945 et le n°12) :**

- **Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité, en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;**
- **Rue barrée à la circulation des véhicules de 21h00 à 06h00 entre rue du 8 mai 1945 et le n°12 ;**
- **Un plan de déviation sera mis en place par le demandeur ;**
- **Vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par le demandeur ;**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris - 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Watelet TP 7, route principale du Port 92230 GENNEVILLIERS ;
- COLAS 11, Quai du Raincy 94380 BONNEUIL ;
- EPI 78-92 ;
- Groupe Phébus KEOLIS ;
- RATP.

Fait à Chaville, le 06 juin 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 14/06/2023  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics